





 ${\tt NOVEMBRE}$

2016

NUMÉRO 0981

Travail à temps complet et jeunes enfants : comment font les couples pour tout concilier ?

Quand les deux parents travaillent à temps complet, près de trois enfants de moins de 3 ans sur quatre sont confiés à un tiers la majeure partie du temps en journée, du lundi au vendredi. Quatre fois sur dix, il s'agit d'une assistante maternelle et deux fois sur dix d'un établissement d'accueil du jeune enfant.

Toutefois, un peu plus d'un enfant sur quatre est gardé à titre principal par ses parents. Dans ce cas, sept fois sur dix, les parents ont des horaires de travail décalés leur permettant de se relayer auprès de l'enfant et, deux fois sur dix, la mère travaille au moins en partie à domicile.

Les parents ayant des horaires de travail élevés ou des longs temps de transport confient plus souvent leur enfant et sur des durées plus importantes. Les horaires alternants ou atypiques facilitent la garde de l'enfant par les parents en journée, dans la semaine, mais nécessitent davantage de recours à des solutions d'accueil tôt le matin, le soir, la nuit ou le week-end. our les parents d'un enfant de moins de 3 ans, concilier travail et famille, c'est d'abord trouver une solution de garde. Quand ils vivent en couple, les parents mettent en place une organisation parfois complexe combinant un arrangement entre conjoints et un recours à des intervenants extérieurs.

Cette étude s'intéresse à la façon dont les parents vivant en couple s'organisent pour garder ou faire garder leur enfant de moins de 3 ans, particulièrement lorsqu'ils déclarent travailler habituellement à temps complet (encadré 1). Les familles monoparentales ne sont pas étudiées ici ; l'absence d'un conjoint au sein du domicile limite les arrangements entre parents pour la prise en charge des enfants ; les modalités spécifiques de la conciliation des vies familiale et professionnelle des mères seules ont fait l'objet d'une autre publication¹.

Moins d'un enfant sur trois a ses deux parents travaillant à temps complet

Malgré la progression de l'activité des femmes, les pères restent moins investis que les mères dans la vie familiale, et une naissance a peu d'incidence sur leur activité professionnelle (Pailhé et Solaz, 2006). Dans les couples, ce sont essentiellement les femmes qui mettent leur carrière entre parenthèses pour consacrer du temps à l'éducation de leur(s) enfant(s).

1. Voir à ce titre Boyer D., Villaume S., 2016, « Les mères seules confient plus souvent leurs enfants de moins de 3 ans aux crèches et aux grands-parents », Études et Résultats, DREES, n° 960, mai.





En 2013, d'après l'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants de la DREES (encadré 1), 47 % des enfants de moins de 3 ans dont les parents vivent en couple ont au moins un parent qui ne travaille pas au moment de l'enquête (tableau 1). Sept fois sur dix, il s'agit de la mère, une fois sur dix, du père et deux fois sur dix, aucun des parents ne travaille. Ne pas travailler correspond plus souvent pour les mères que pour les pères à un retrait du marché du travail afin de s'occuper des enfants, par le biais d'un congé parental ou en tant que mère au foyer. Pour les pères, le non-emploi

coïncide plus souvent avec une période de chômage. C'est le cas pour 75 % d'entre eux, contre un quart des mères qui ne travaillent pas. Quand au moins un parent ne travaille pas, 86 % des enfants sont gardés par leurs parents la majeure partie du temps, du lundi au vendredi, de 8 heures à 19 heures.

La réduction de la quotité de travail concerne aussi surtout les mères. 21 % des enfants de moins de 3 ans dont les parents vivent en couple ont leurs deux parents qui travaillent, dont au moins un à temps partiel. Il s'agit le plus souvent de la mère (88 %), rarement du père (7 %) ou des deux parents (5 %). Quand le temps partiel d'un des parents est inférieur ou égal à un mi-temps, 78 % des enfants sont gardés principalement par leurs parents, en journée, dans la semaine. C'est le cas de 42 % des enfants quand le temps partiel est supérieur à 50 %. Dans les deux cas, la plupart des parents ont aussi recours à des modes d'accueil extraparentaux.

En définitive, parmi les enfants de moins de 3 ans dont les parents vivent en couple, seul un sur trois environ a ses deux parents qui travaillent à temps complet. Une partie d'entre eux souhaiteraient cependant

ENCADRÉ 1

Source et définitions

L'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants de 2013, réalisée par la DREES en partenariat avec la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), a été menée au quatrième trimestre 2013 au domicile de 6 700 ménages de France métropolitaine ayant au moins un enfant de moins de 6 ans. Il s'agit de la troisième édition de l'opération, après les enquêtes menées en 2002 puis en 2007. Son objectif principal est de dresser un panorama des solutions adoptées par les parents pour la garde de leurs enfants.

Les parents sont invités à renseigner un calendrier d'accueil de l'enfant pour une semaine de référence : il s'agit par défaut de la semaine précédant l'enquête, sauf si le dispositif habituel a été perturbé par la maladie d'un enfant, les congés d'un parent ou encore l'indisponibilité d'un mode d'accueil. Pour chaque jour, de la première minute à minuit, chaque intervenant (parent, assistante maternelle, établissement d'accueil du jeune enfant, etc.) ayant assuré l'accueil de l'enfant est indiqué, avec les horaires de début et de fin de sa prise en charge. Les parents renseignent également leurs horaires de travail au cours de cette semaine de référence.

Le mode de garde principal de l'enfant est le mode d'accueil dans lequel l'enfant passe le plus de temps, du lundi au vendredi, entre 8 heures et 19 heures.

Le temps passé avec les parents agrège ici le temps auprès du père, de la mère, mais aussi auprès des éventuels beaux-parents.

On considère qu'un parent travaille lorsqu'il occupe un emploi et travaille à la date de l'enquête, ou qu'il est en congé court (congé annuel, RTT, arrêt maladie, congé enfant malade). En revanche, les parents en congé de maternité ou paternité¹, congé parental, congé de longue maladie, congé de présence parentale, congé individuel de formation ou en recherche d'emploi ne sont pas considérés comme actifs occupés. La situation des parents vis-à-vis de l'emploi correspond à celle du répondant à l'enquête et de son conjoint, qui vivent avec l'enfant. Pour plus de 99 % des enfants de moins de 3 ans dont les deux parents travaillent à temps complet, il s'agit de ses deux parents ; mais parfois, il s'agit du père et de la bellemère, ou de la mère et du beau-père.

Le champ du travail à temps complet est ici défini à partir de la déclaration des enquêtés à propos de leur temps de travail, temps plein ou temps partiel. Par ailleurs, l'enquête recueille les horaires de travail détaillés au cours de la semaine de référence, du lundi au vendredi, entre 8 heures et 19 heures. Cette dernière information est retenue pour mesurer la durée hebdomadaire de travail. Les pauses de moins de 2 heures ont été considérées comme des plages travaillées, car elles ne sont pas suffisamment longues pour permettre la prise en charge de l'enfant. Les temps de traiet ne sont pas inclus. La durée médiane de travail ainsi calculée sur cette plage standard est de 39 heures par semaine pour les parents en couple à temps complet. Par ailleurs, on dit ici qu'un parent a des horaires de travail non standards ou atypiques s'il se trouve au moins dans une de ces situations :

- il travaille le week-end (au moins 8 heures travaillées le week-end de la semaine de référence). C'est le cas de 17 % des mères d'enfant(s) de moins de 3 ans vivant en couple et travaillant à temps complet et de 16 %des pères. Le travail le samedi est plus fréquent que le travail le dimanche.
- il travaille le matin entre 6 heures et 8 heures, le soir entre 19 heures et 22 heures ou la nuit entre 22 heures et 6 heures (au moins 10 heures travaillées la semaine de référence entre 19 heures et 8 heures, du lundi au vendredi). C'est le cas de 8 % des mères et 17 % des pères sur le champ de l'étude.

Au total, 27 % des pères et 22 % des mères d'enfant(s) de moins de 3 ans, vivant en couple et travaillant à temps complet ont des horaires de travail atypiques. Ainsi, 41 % de ces enfants ont au moins un parent qui travaille sur des plages horaires non standards.

Les parents dont les déplacements professionnels impliquent de passer la nuit hors de leur domicile, n'ont pas pu s'occuper de leur enfant. Dans ce cas, on considère ici qu'ils ont travaillé de minuit à 23h59. Ainsi, ils sont classés systématiquement en situation d'horaires atypiques. Dans le champ de l'étude, 5 % des enfants âgés de moins de 3 ans ont au moins un parent dans ce cas la semaine de référence. Si l'on excluait du champ ces enfants, la proportion des enfants avec au moins un parent aux horaires atypiques diminuerait de 5 points (36 %).

Enfin, pour repérer les parents qui travaillent le matin, le soir, la nuit ou le week-end, le calendrier de travail des parents au cours de la semaine de référence a été préféré aux questions relatives aux conditions habituelles de travail. En effet, la prise en charge de l'enfant a été étudiée sur cette même semaine. Les réponses à ces questions permettent toutefois d'apprécier la régularité de ces horaires non standards. Ainsi, parmi les parents qui ont travaillé au moins 10 heures entre 19 heures et 8 heures (le lendemain) au cours de la semaine de référence, environ un sur quatre déclare travailler tous les jours plus de deux heures consécutives le matin avant 6 heures ou le soir après 18 heures. Parmi les parents qui ont travaillé plus de 8 heures au cours du week-end de référence, six sur dix indiquent travailler au moins une demi-journée tous les week-ends.

Par ailleurs, le champ d'étude comprend aussi :

- 8 % des mères et 10 % des pères déclarant avoir **des horaires alternants** (deux-huit, trois-huit, autres);
- 11 % des mères et 16 % des pères déclarant avoir des horaires de travail qui changent toutes les semaines.

Les horaires alternants ou changeants peuvent se dérouler sur des plages horaires non standards. Ainsi, la moitié des pères et 40 % des mères ayant des horaires alternants ou changeants ont des horaires atypiques.

^{1.3 %} des parents d'enfants de moins de 3 ans dans l'enquête.

TABLEAU 1

Modes d'accueil des enfants de moins de 3 ans dont les parents vivent en couple

		Les						
	Au moins un parent inactif ou au chômage¹	Au moins un parent travaille à temps partiel, inférieur ou égal à 50 %²	Au moins un parent travaille à temps partiel, supérieur à 50 %³	Les deux parents travaillent à temps complet	Ensemble des enfants de moins de 3 ans dont les parents vivent en couple			
Part dans la population des enfants de moins de 3 ans dont les parents vivent en couple (en %)	47	5	16	32	100			
Mode de garde à titre principal du lundi au vendredi, de 8 heures à 19 heures (en %)								
Les parents, dont :	86	78	42	27	60			
mode de garde exclusif par les parents	61	18	3	6	32			
Modes de garde formels, dont ⁴ :	12	17	51	61	34			
assistante maternelle agréée	5	5	33	39	21			
EAJE	7	12	17	19	13			
Autres modes de garde ⁵	2	5	6	11	6			
Ensemble	100	100	100	100	100			
Recours extraparental du lundi au vendredi, de 8 heures à 19 heures								
Taux de recours (en %)	39	82	97	94	68			
Durée moyenne du recours (en heures : minutes) ⁶	21 : 43	23 : 32	30 : 28	36 : 24	30 : 19			
Coût mensuel moyen net des aides (en euros) ⁶	91	102	150	215	160			

EAJE: établissement d'accueil du jeune enfant.

1. Y compris congé de maternité, paternité, congé parental... *Cf.* encadré 1

2. L'autre membre du couple travaille soit à 50 % ou moins, soit à plus de 50 %, soit à temps complet.

3. L'autre membre du couple travaille à plus de 50 % ou à temps complet.

4. Outre les assistantes maternelles et les EAJE, les modes de garde formels comprennent également la garde à domicile.

5. Grands-parents ou autres membre de la famille, école, assistante maternelle non agréée, ami, voisin, baby-sitter ou autre personne extérieure à la famille, jardin d'enfants, garde périscolaire, centre de loisirs ou établissement spécialisé.

6. Les temps et les coûts moyens de recours sont calculés sur le champ des enfants gardés au moins une fois par un autre intervenant que les parents, en journée, dans la semaine. **Lecture •** 47 % des enfants de moins de 3 ans dont les parents vivent en couple ont au moins un de leurs parents qui est inactif ou au chômage, 86 % d'entre eux sont gardés principalement par leurs parents en journée et dans la semaine.

Champ • France métropolitaine, enfants de moins de 3 ans dont les parents vivent en couple.

Source • Enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, DREES, 2013.

réduire ou cesser leur activité pour consacrer plus de temps à leurs enfants (encadré 2). Par la suite, l'étude se recentre sur les 650 000 enfants dont les deux parents travaillent à temps complet.

Trois quarts des enfants sont confiés à un tiers la majeure partie du temps en semaine

Quand les deux parents travaillent à temps complet, 73 % des enfants sont gardés par un autre intervenant la majeure partie du temps de la semaine (en journée), contre 40 % parmi l'ensemble des enfants de moins de 3 ans dont les parents vivent en couple. Ces enfants sont deux fois plus souvent accueillis à titre principal par une assistante maternelle agréée (39 % contre 21 %) et plus souvent confiés à un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) [19 % contre 13 %] ou à d'autres

intervenants (11 % contre 6 %), comme les grands-parents ou la famille proche (tableau 1).

La quasi-totalité des parents qui travaillent tous les deux à temps complet ont recours à un mode de garde extraparental au moins une fois, du lundi au vendredi, entre 8 heures et 19 heures. Ces parents ont des besoins d'accueil plus importants que les autres. En effet, quand les enfants sont confiés à un autre intervenant, ils passent près de 36 heures et demie sans leurs parents sur ces plages horaires, soit 6 heures de plus que l'ensemble des enfants. Par conséquent, les dépenses relatives à l'accueil des enfants sont plus élevées. En movenne, les parents qui travaillent à temps complet versent 446 euros par mois et par enfant avant déduction des aides éventuelles (allocations, crédit d'impôts) et 215 euros une fois ces aides déduites, contre respectivement 345 et 160 euros pour l'ensemble des enfants dont les parents vivent en couple. Au-delà de la durée du recours, les différences de coûts s'expliquent aussi en partie par le type d'intervenant adopté. Les enfants dont les deux parents travaillent à temps complet sont plus souvent confiés à titre principal aux modes de garde formels² et, parmi eux, aux plus onéreux, c'est-à-dire assistante maternelle agréée et garde à domicile.

Lorsque les deux parents travaillent à temps complet, la prise en charge de l'enfant par la mère ou le père reste toutefois possible à titre principal dans la semaine. Cette situation, bien que plus rare, s'applique tout de même à plus d'un enfant sur quatre. Mais ces parents peuvent rarement se passer d'un appui : dans huit cas sur dix, ils ont recours à au moins un autre

2. C'est-à-dire une assistante maternelle, un EAJE ou une garde à domicile.





intervenant en complément du mode de garde principal. En outre, près d'une fois sur deux, les parents qui gardent euxmêmes leur enfant la majeure partie du temps en journée et dans la semaine, tout en travaillant à temps complet, ont d'abord cherché une autre solution d'accueil.

Même si le mode d'accueil principal adopté n'est pas toujours le premier choix des parents, pour huit enfants sur dix dont les deux parents travaillent à temps complet, les conditions de garde de l'enfant recueillent un niveau de satisfaction élevé, identique à celui de l'ensemble des parents. Lorsque l'enfant est confié à une assistante maternelle ou à un EAJE, 43 % des parents ne trouvent d'ailleurs aucun inconvénient à la solution qu'ils ont trouvée. Pour les autres parents, l'inconvénient le plus cité en cas d'accueil chez une assistante maternelle est son coût (24 %, contre 9 % pour un EAJE), alors que l'inadaptation des horaires d'ouverture aux horaires de travail est le plus souvent citée en cas de recours à un EAJE (17 %, contre 2 % pour une assistante maternelle).

Les recours aux modes d'accueil sont très liés aux conditions de travail des parents. Ceux dont les horaires de travail sont importants ont davantage besoin d'un appui, tandis que ceux dont les horaires sont atypiques ou qui travaillent à domicile peuvent plus souvent garder eux-mêmes leurs enfants en journée, dans la semaine.

Les horaires de travail élevés augmentent les besoins d'accueil

Les parents ayant des horaires de travail importants pendant les jours ouvrés de la semaine confient leurs enfants plus longtemps à un tiers. 29 % des enfants ont ainsi leurs deux parents qui travaillent plus de 39 heures durant la semaine de référence (encadré 1), du lundi au vendredi, entre 8 heures et 19 heures. Ces enfants, quand ils sont confiés à un autre intervenant, passent en moyenne près de 45 heures sans leurs parents durant cette période, soit 8 heures et 30 minutes de plus que pour l'ensemble des enfants dont les deux parents travaillent à temps complet (tableau 2). Dans près de huit cas sur dix, ces couples aux emplois du temps professionnels chargés confient leur enfant à

ENCADRÉ 2

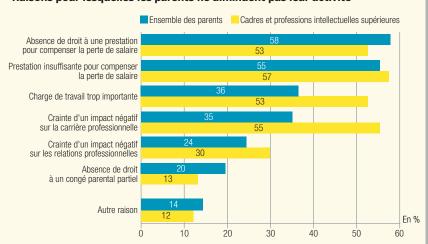
Les principaux freins des parents de jeunes enfants à la réduction ou à la cessation de leur activité

Sur le champ des parents de jeunes enfants vivant en couple et travaillant tous les deux à temps complet, 60 % des mères et 36 % des pères préféreraient réduire leur temps de travail ou cesser leur activité¹ pour se consacrer davantage à leur(s) enfant(s), sans pour autant franchir le pas.

Les raisons financières en constituent les principaux freins. Pour 55 % des parents qui souhaiteraient réduire leur activité (graphique ci-dessous) et pour 70 % de ceux qui préféreraient cesser de travailler (tableau ci-dessous), la prestation versée serait insuffisante. Au moment de l'enquête, les parents qui avaient cessé ou réduit leur activité pouvaient bénéficier sous certaines conditions d'activité passée du complément de libre choix d'activité (CLCA). Le montant de la prestation d'activité, majoré à 572,81 euros pour les familles qui ne percevaient pas l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant².

L'incidence négative sur la carrière professionnelle d'une réduction ou d'une mise entre parenthèses de l'activité constitue un deuxième frein important. Respectivement, 35 % et 31 % des parents citent cette raison. Les cadres craignent davantage un effet négatif du passage au temps partiel sur leur carrière (graphique ci-dessous). Ils déclarent aussi plus souvent avoir une charge de travail trop importante pour envisager de réduire leur activité (53 % contre 36 %).

Raisons pour lesquelles les parents ne diminuent pas leur activité



Lecture • 36 % des parents qui souhaiteraient dans l'idéal diminuer leur temps de travail pour s'occuper davantage de leur(s) enfant(s) de moins de 3 ans disent ne pas le faire en raison d'une charge de travail trop importante. 53 % des cadres ou professions intellectuelles supérieures citent cette même raison.

Champ • France métropolitaine, parents vivant en couple, travaillant comme leur conjoint à temps complet et ayant déclaré qu'ils préfèreraient diminuer leur activité pour se consacrer davantage à leur(s) enfant(s) de moins de 3 ans.

Source • Enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, DREES, 2013.

Raisons pour lesquelles les parents ne cessent pas leur activité

	EII 70
Prestation insuffisante pour compenser la perte de salaire	70
Absence de droit à une prestation pour compenser la perte de salaire	59
Crainte d'un impact négatif sur la carrière professionnelle	31
Crainte de ne pas retrouver d'emploi	22
Crainte des conséquences négatives sur la vie sociale	21
Absence de droit à un congé parental total	19
Autre raison	17

Champ • France métropolitaine, parents vivant en couple, travaillant comme leur conjoint à temps complet et ayant déclaré qu'ils préfèreraient cesser leur activité pour se consacrer principalement à leur(s) enfant (s) de moins de trois ans. **Source** • Enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, DREES, 2013.

^{1.} Les questions relatives au souhait de réduire son temps de travail ou de cesser de travailler ont été posées au parent qui a répondu à l'enquête, mais pas à son conjoint. Lorsque les deux parents travaillent à temps complet, c'est la mère qui, dans les trois quarts des cas, a répondu à l'enquête. Les pères répondants travaillent un peu moins longtemps en moyenne en semaine que les autres.

^{2.} Les modalités d'indemnisation du congé parental ont été modifiées depuis. D'une part, à compter d'avril 2014, la majoration du CLCA a été supprimée. Ensuite, pour les enfants nés ou adoptés après le 31 décembre 2014, la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) a remplacé le CLCA. Les couples qui souhaitent bénéficier de la durée maximale de versement doivent répartir le temps d'interruption ou de réduction d'activité entre les deux parents.



titre principal à un mode d'accueil formel (tableau A sur le site Internet de la DREES). Ces enfants sont alors trois fois plus souvent confiés à titre principal à une garde à domicile, une solution permettant de couvrir des horaires plus importants. Par ailleurs, lorsque la mère a les horaires de travail les plus importants, le père passe davantage de temps auprès de l'enfant (encadré 3).

Quand au moins un des parents travaille 39 heures ou moins les jours ouvrés de la semaine entre 8 heures et 19 heures, 36 % des enfants sont gardés à titre principal par leurs parents, soit cinq fois plus souvent que lorsque les parents travaillent tous les deux plus de 39 heures. Ces horaires de travail inférieurs ou égaux à 39 heures recouvrent une diversité de situations : une semaine de travail de 35 heures, la prise d'un congé court pendant la semaine de référence (RTT, arrêt maladie...) ou encore un temps de travail en partie effectué en dehors des horaires standards. En particulier, parmi les parents qui travaillent 39 heures ou moins au cours de la période standard, un peu plus d'un tiers travaille aussi sur une plage horaire atypique : le weekend, la nuit, tôt le matin ou tard le soir (encadré 1). Parmi ces derniers, 65 % travaillent plus de 39 heures au total sur

l'ensemble d'une semaine, du lundi au dimanche de minuit à 23 h 59.

Les horaires de travail atypiques facilitent un relais entre les parents pour garder leur enfant en journée

Quatre enfants sur dix dont les deux parents travaillent à temps complet ont au moins un parent qui a des horaires atypiques3. Les pères, davantage concernés que les mères, travaillent plus souvent le matin, le soir ou la nuit. En revanche, pères et mères travaillent quasiment dans les mêmes proportions le week-end (encadré 1). Les horaires atypiques de travail 3.8% des enfants ont leurs deux parents qui ont des horaires de travail atypiques, Cette situation s'entend ici au cours de la semaine de référence sur laquelle porte l'enquête. Il peut donc s'agir d'une situation ponctuelle (par exemple, le cas d'un parent qui a un déplacement professionnel impliquant de passer la nuit hors du domicile au cours de la semaine de référence).

TABLEAU 2

Modes d'accueil des enfants selon les conditions de travail des parents, du lundi au vendredi, entre 8 heures et 19 heures

	Part des enfants (en %)	Proportion d'enfants confiés à un ou plusieurs autre(s) intervenant(s) que les parents (en %)	Temps moyen passé sans les parents (si l'enfant est confié à un tiers), (en heures : minutes)	Proportion d'enfants gardés principalement par leurs parents (en %)				
Temps de travail au cours de la semaine de référence ¹								
mère <= 39 heures ; père <= 39 heures	27	94	28 : 16	47				
mère <= 39 heures ; père > 39 heures	32	92	34 : 55	29				
mère > 39 heures ; père <= 39 heures	12	93	37 : 31	29				
mère > 39 heures ; père > 39 heures	29	96	44 : 50	7				
Horaires de travail atypiques au cours de la semaine de référence ²								
Au moins un parent a des horaires de travail atypiques, dont :	41	92	32 : 10	41				
travaille tôt le matin, tard le soir ou la nuit	22	92	33 : 01	40				
travaille le week-end	28	92	30 : 41	46				
Aucun parent n'a des horaires de travail atypiques	59	96	39 : 11	18				
Horaires de travail alternants ou changeants au cours de la semaine de référence								
Au moins un parent a des horaires alternants	16	94	29 : 03	49				
Au moins un parent a des horaires changeants	23	95	35 : 30	30				
Aucun parent n'a des horaires de travail alternants ou changeants	62	94	38 : 21	22				
Temps de trajet domicile - travail								
La mère travaille entièrement ou en partie à domicile	16	85	35 : 24	33				
La mère travaille à 30 minutes ou moins	63	96	35 : 14	30				
La mère travaille à plus de 30 minutes	20	96	40 : 41	15				
Le père travaille entièrement ou en partie à domicile	14	88	38 : 17	22				
Le père travaille à 30 minutes ou moins	65	95	35 : 14	31				
Le père travaille à plus de 30 minutes	21	96	38 : 44	21				
Ensemble	100	94	36 : 24	27				

^{1.} Du lundi au vendredi, de 8 heures à 19 heures. Les pauses de moins de 2 heures sont considérées comme travaillées. La borne de 39 heures correspond au temps médian de travail quand les parents n'ont pas d'horaires atypiques. Les éventuels congés courts au cours de la semaine de référence (RTT, congé maladie...) ne sont pas comptabilisés dans le temps de travail. Les durées de travail inférieures à 39 h peuvent recouvrir différentes situations : 35 heures de travail hebdomadaire effectuées du lundi au vendredi, de 8 heures à 19 heures, ou bien des personnes aux horaires atypiques, dont le temps de travail éventuellement faible sur cette période standard est complété par des horaires le week-end, la nuit. 2. Les horaires de travail atypiques concernent le week-end. le matin entre 6 heures et 8 heures, le soir ou la nuit entre 19 heures et 6 heures, Cf. définitions en encadré 1.

Lecture • 16 % des enfants ont leur mère qui travaille entièrement ou en partie à domicile. 85 % de ces enfants sont parfois confiés à un ou plusieurs autre(s) intervenant(s) que les parents du lundi au vendredi, entre 8 heures et 19 heures, et, quand c'est le cas, ils passent en moyenne 35 h 24 minutes avec ce(s) intervenant(s). 33 % de ces enfants passent la majeure partie du temps sur ces plages horaires avec leurs parents.

Champ • France métropolitaine, enfants de moins de 3 ans dont les deux parents vivent en couple et travaillent à temps complet

Source • Enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, DREES, 2013.





correspondent à des postes d'emploi moins qualifiés, occupés par des parents globalement moins diplômés que les autres.

Par ailleurs, certains parents ont un emploi du temps de travail spécifique, avec des horaires de travail alternants ou changeants (encadré 1). Ainsi, 23 % des enfants de moins de 3 ans ont au moins un parent dont les horaires de travail changent régulièrement et 16 % ont au moins un parent dont les horaires de travail sont alternants (deux-huit, trois-huit, autres).

En journée et dans la semaine, les enfants dont le père ou la mère a des horaires alternants sont, plus souvent que les autres, gardés principalement par leurs parents (49 %) [tableau 2], de même que ceux dont les parents ont des horaires atypiques (41 %). En effet, ces horaires de travail atypiques ou alternants peuvent faciliter la mise en place d'un relais entre les deux parents auprès de l'enfant.

Les situations de parents-relais sont en effet une des solutions permettant de concilier travail à temps complet et garde parentale. Parmi l'ensemble des enfants qui sont gardés à titre principal par des parents travaillant tous deux à temps complet, sept fois sur dix, les emplois du temps des deux parents sont décalés, c'est-à-dire qu'ils travaillent moins de la moitié du temps sur les mêmes plages horaires, du lundi au vendredi, entre 8 heures et 19 heures. Pour certains parents, ces décalages constituent une contrainte, tandis que pour d'autres, ils relèvent d'une stratégie, l'un prenant en charge l'enfant pendant que l'autre travaille.

Ces situations sont plus fréquentes lorsqu'au moins un parent travaille avec des horaires atypiques. 67 % des enfants dont au moins un des parents a des horaires atypiques ont des parents dont les emplois du temps sont décalés, contre 46 % en moyenne. En effet, ces parents aux horaires atypiques ont bénéficié deux fois plus souvent que les autres d'un jour de la semaine non travaillé, du lundi au vendredi (69 % contre 35 % pour les mères, et 44 % contre 22 % pour les pères).

Pour les parents dont les horaires sont atypiques, alternants ou changeants, le recours à un mode d'accueil extraparental en semaine reste très fréquent et les durées moyennes de recours, bien que réduites, demeurent conséquentes. Les enfants de parents ayant des horaires atypiques passent 32 heures et 10 minutes sans eux au cours de la semaine (tableau 2). C'est toutefois 7 heures de moins que les enfants dont les parents ont des horaires de travail standards. Même s'ils ont plus souvent

des horaires décalés, les couples avec au moins un parent ayant des horaires atypiques travaillent en moyenne quatre heures par jour sur les mêmes plages horaires, du lundi au vendredi, entre 8 heures et 19 heures, auxquelles il faut ajouter les temps de trajet. Pendant ces plages horaires, l'enfant ne peut être gardé par aucun de ses parents.

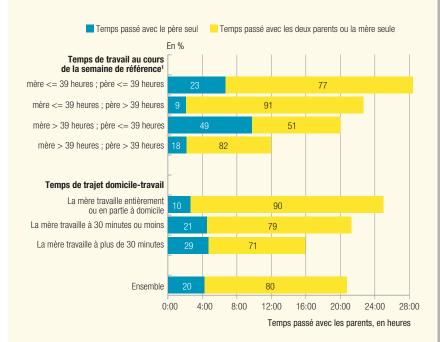
ENCADRÉ 3

Les pères, plus impliqués auprès de l'enfant quand les contraintes professionnelles de la mère sont fortes

Les enfants dont les deux parents travaillent à temps complet passent en moyenne un peu moins de 21 heures avec leurs parents du lundi au vendredi, de 8 heures à 19 heures (contre 34 heures en moyenne pour l'ensemble des enfants de moins de 3 ans). La moitié de ce temps parental est en réalité passé avec la mère seule, 20 % avec le père seul et 30 % avec les deux parents (graphique ci-dessous). Cette répartition est restée stable entre 2007 et 2013. Au total, un tiers des enfants passent plus de temps avec leur père seul qu'avec leur mère seule en jour-

L'implication du père dans le temps parental reflète les conditions de travail des deux conjoints. Ainsi, lorsque la mère met plus de 30 minutes pour aller de son domicile à son lieu de travail, la part du temps parental passée avec le père seul est supérieure à la moyenne (29 % contre 20 %). De même, lorsque la mère travaille plus de 39 heures par semaine, alors que le père travaille 39 heures ou moins, c'est plutôt le père qui va chercher l'enfant sur son lieu d'accueil, dans 35 % des cas, (contre 23 % en moyenne) et 49 % du temps passé avec les parents l'est en réalité avec le père seul.

Temps passé avec les parents, du lundi au vendredi, entre 8 heures et 19 heures



^{1.} Du lundi au vendredi, de 8 heures à 19 heures. Les pauses de moins de 2 heures sont considérées comme travaillées. La borne de 39 heures correspond au temps médian de travail.

Lecture • Lorsque la mère travaille entièrement ou en partie à domicile, les enfants passent en moyenne 24 h 59 avec leurs parents, du lundi au vendredi entre 8 heures et 19 heures, 10 % de ce temps est passé avec le père seulement

Champ • France métropolitaine, enfants de moins de 3 ans dont les deux parents vivent en couple et travaillent à temps complet

Source • Enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, DREES, 2013.





Des besoins d'accueil spécifiques liés à des horaires de travail atypiques

Les horaires de travail atypiques impliquent, pour les parents, des besoins d'accueil spécifiques en dehors des périodes standards. Durant la semaine de référence, 28 % des enfants ont un de leurs parents qui travaille le samedi ou le dimanche. Dans ce cas, l'autre parent, s'il ne travaille pas, prend généralement en charge l'enfant. Ainsi, dans cette configuration, les enfants passent, en moyenne, deux fois moins de temps le week-end (entre 8 heures et 19 heures) avec leurs deux parents que les autres enfants (graphique). Le recours à un autre intervenant le week-end est parfois nécessaire : 26 % des enfants sont alors pris en charge à un moment ou à un autre de la journée le

week-end par une autre personne, contre 7 % des enfants dont les deux parents travaillent en journée dans la semaine. Le plus souvent, ils sont gardés par les grands-parents ou d'autres membres de la famille : 21 % des enfants dont un parent travaille le week-end leur sont confiés au moins une fois. Le recours à une assistante maternelle et à un EAJE le week-end est possible pour, respectivement, 5 % et moins de 1 % des enfants. De même, 22 % des enfants ont un de leurs parents travaillant le matin, le soir ou la nuit. La prise en charge de l'enfant repose alors le plus souvent sur l'autre parent. L'enfant passe ainsi 45 % du temps en moyenne avec un seul de ses parents le matin tôt (entre 6 heures et 8 heures) ou le soir (entre 19 heures et 22 heures), contre 27 % du temps pour

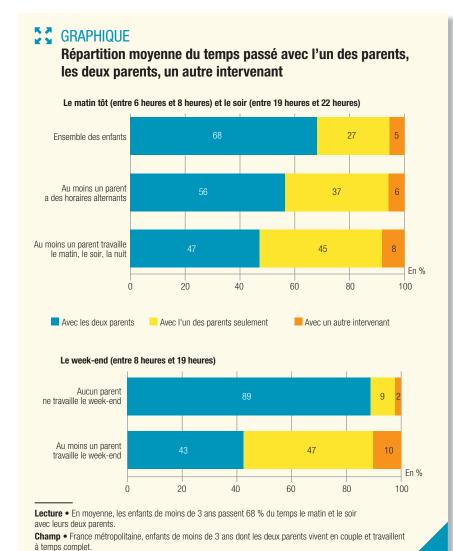
l'ensemble des enfants. La nuit (entre 22 heures et 6 heures), c'est 26 % du temps, contre 10 % pour l'ensemble des enfants. Le recours à un accueil extraparental le matin tôt ou le soir tard n'est pas rare : 46 % des enfants dans leur ensemble sont dans ce cas au moins une fois dans la semaine. Il est plus fréquent pour les enfants dont les parents ont des horaires atypiques. Quand au moins un parent travaille entre 19 heures et 8 heures le lendemain, plus de la moitié des enfants (53 %) sont gardés par un tiers le matin tôt ou tard le soir, notamment par une assistante maternelle (30 % contre 24 % parmi l'ensemble des enfants dont les parents vivent en couple). Les parents ayant des horaires atypiques expriment davantage de difficultés pour faire face aux imprévus. C'est plus souvent le cas lorsque l'un des parents travaille le matin, le soir ou la nuit : 15 % de ces couples déclarent avoir souvent des difficultés pour s'occuper des enfants en cas de problème d'organisation au travail ou d'indisponibilité du mode d'accueil habituel de l'enfant, contre respectivement 8 % et 10 % en moyenne.

Des horaires de travail alternants augmentent aussi le recours extraparental en dehors des plages standards de la semaine. Ainsi, la moitié de ces enfants sont confiés à un tiers le matin tôt ou le soir tard, au moins une fois au cours de la semaine de référence. Sur ces plages horaires, les enfants passent aussi plus de temps avec un seul de leurs parents (37 % du temps, contre 27 % en moyenne).

Les enfants dont la mère travaille à domicile sont moins souvent confiés à des tiers en journée

Comme les modalités des horaires de travail, les temps de trajets entre le domicile et le lieu de travail constituent une variable de l'équation de conciliation que les parents doivent résoudre.

Ainsi, lorsque la mère travaille à plus de 30 minutes du domicile (ce qui est le cas de 20 % des enfants), la durée de recours à un tiers pour faire garder l'enfant est plus élevée et atteint en moyenne 40 heures et 40 minutes, contre 36 heures et 30 minutes pour l'ensemble des enfants. Les enfants dont



Source • Enguête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, DREES, 2013



Travail à temps complet et jeunes enfants: comment font les couples pour tout concilier?

la mère travaille à plus de 30 minutes du domicile ou, dans une moindre mesure, ceux dont le père travaille à plus de 30 minutes, sont moins souvent gardés à titre principal par leurs parents (tableau 2).

Par ailleurs, un tiers des enfants dont la mère travaille à domicile sont gardés à titre principal par leurs parents, soit 6 points de plus que l'ensemble des enfants de parents travaillant à temps complet. En revanche, lorsque c'est le père qui travaille à domicile⁴, c'est le cas de 22 % des enfants, soit un peu moins souvent que pour l'ensemble. Cette différence entre les pères et les mères tient

en partie aux professions exercées et au temps de travail à domicile. Comparées aux pères qui travaillent à domicile, les mères qui travaillent au moins en partie chez elles sont plus souvent professeures des écoles (17 % contre 3 %) et salariées de particuliers-employeurs (15 % contre moins de 1 %) - essentiellement des assistantes maternelles – et moins souvent artisanes ou commerçantes (11 % contre 24 % des pères). Les pères exerçant leur profession à domicile travaillent en moyenne 6 heures de plus que les mères qui sont dans la même situation, et 2 heures de plus que l'ensemble des pères⁵. Enfin, 24 % des mères travaillent entièrement à domicile, contre seulement 15 % des pères.

Lorsque les deux parents travaillent à temps complet et que l'enfant est pris principalement en charge par ses parents en journée, dans la semaine, deux fois sur dix la mère travaille entièrement ou en partie à domicile. Toutefois, le travail à domicile des parents n'évite que rarement le recours à un autre intervenant, puisque seuls 15 % des enfants dont la mère travaille au moins en partie à domicile sont gardés exclusivement par leurs parents du lundi au vendredi, entre 8 heures et 19 heures⁶ (tableau 2).

- • •
- 4. 16 % des enfants dont les parents en couple travaillent à temps complet ont leur mère qui travaille à domicile et 14 % leur père.
- **5.** Du lundi au vendredi, de 8 heures à 19 heures.
- 6. Ce sont pour la plupart des mères qui travaillent entièrement à domicile, le plus souvent des salariées de particuliers.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Boyer D. et Villaume S., 2016, « Les mères seules confient plus souvent leurs enfants de moins de 3 ans aux crèches et aux grands-parents », Études et Résultats, DREES, n° 960, mai.
- Charavel C., 2016, « Avant et après l'école, qui prend en charge les jeunes enfants scolarisés ? », Études et Résultats, DREES, n° 959, avril.
- Garner H., Méda D. et Sénik C., 2005, « Conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, les leçons des enquêtes auprès des ménages », DARES, *Travail et Emploi*, n° 102, avril-juin.
- Legendre É. et Lhommeau B., 2016, « Le congé de paternité : un droit exercé par sept pères sur dix », Études et Résultats, DREES, n° 957, mars.
- Observatoire national de la petite enfance, 2015, L'accueil du jeune enfant en 2014, données statistiques.
- Pailhé A. et Solaz A., 2006, « Vie professionnelle et naissance : la charge de la conciliation repose essentiellement sur les femmes », INED, Population & Sociétés, n° 426, septembre.
- Sautory O., 2011, « Travailler et garder son enfant en bas âge », Études et Résultats, DREES, n° 749, février.
- Villaume S., 2015, « Combien dépensent les familles pour la garde de leurs enfants de moins de 3 ans ? », DREES, Études et Résultats, n° 930, août.
- Villaume S., Legendre É., 2014, « Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants en 2013 », Études et Résultats, DREES, n° 896, octobre.
- Zilloniz S., 2016, « Rythmes de travail et vie familiale, quelle articulation à la naissance des enfants? » dans Régnier-Loilier A. (dir.), Parcours de familles,
 INED, coll. Grandes Enquêtes, chapitre 12.
- Présentation de l'enquête « Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants » sur le site Internet de la DREES : www.drees.social-sante.gouv.fr, rubrique Open data, sous-rubrique Famille Enfance Jeunesse, enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants.

LA DREES **SUR INTERNET**

Retrouvez toutes nos publications sur notre site

drees.social-sante.gouv.fr

Retrouvez toutes nos données sur

www.data.drees.sante.gouv.fr

Pour recevoir nos avis de parution

drees.social-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/avis-de-parution

Directeur de la publication : Franck von Lennep Responsable d'édition : Souphaphone Douangdara Secrétaire de rédaction : Sabine Boulanger Composition et mise en pages : Stéphane Jeandet Conception graphique : Julie Hiet et Philippe Brulin

Imprimeur : Imprimerie centrale de Lens

Pour toute information: drees-infos@sante.gouv.fr

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources ● ISSN papier 1292-6876 ● ISSN électronique 1146-9129 ● AIP 0001384

Les destinataires de cette publication sont informés de l'existence à la DREES d'un traitement de données à caractère personnel les concernant. Ce traitement, sous la responsabilité du directeur de la publication, a pour objet la diffusion de la publication de la publication de la publication de la DREES. Les données utilisées sont l'identité, la profession, l'adresse postale personnelle ou professionnelle. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les destinataires disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant ainsi qu'un droit d'opposition à figurer dans ce traitement. Ils peuvent exercer ces droits en écrivant à : DREES - Bureau des publications et de la communication - 14 avenue Duquesne - 75 350 Paris 07 SP ou en envoyant un courriel à : drees-infos@sante.gouv.fr